



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6335/12

(OR. en)

PRESSE 38

PR CO 5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3144e session du Conseil

Éducation, jeunesse, culture et sport

Bruxelles, le 10 février 2012

Présidente **Mme Christine ANTORINI**
Ministre danoise de l'enfance et de l'éducation

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6335/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté le rapport conjoint 2012 sur la mise en œuvre du "Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("ET 2020")", ainsi que les priorités fixées pour le cycle de travail suivant (2012-2014).

Au cours d'une délibération publique, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la contribution de l'éducation et de la formation à la réduction du chômage des jeunes, dans le cadre du semestre européen et de l'examen annuel de la croissance 2012.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RAPPORT CONJOINT SUR LA COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION	7
--	---

STRATÉGIE EUROPE 2020 - CONTRIBUTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION À LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE DES JEUNES.....	8
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie	10
– Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire	10
– Relations avec le Tadjikistan.....	10
– Orientations budgétaires pour la politique étrangère et de sécurité commune	10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Code des visas	11
– Évaluation de Schengen - Rapport intermédiaire de la présidence.....	11

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Restrictions concernant l'utilisation des phosphates dans les détergents ménagers.....	12
– Mise à jour de la liste des produits liés à la défense.....	12
– Réception par type des véhicules à moteur - Systèmes avancés de freinage d'urgence et systèmes d'avertissement de franchissement de ligne.....	13

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

– Additifs alimentaires	13
-------------------------------	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPORTS

- Exigences et procédures concernant le personnel navigant de l'aviation civile..... 14
- Accord relatif aux services aériens avec la Turquie * 14

NOMINATIONS

- Comité des régions 14

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Olivier BELLE

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

Mme Petya EVTIMOVA

Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences

République tchèque:

M. Josef DOBEŠ

Ministre de l'éducation

Danemark:

Mme Christine ANTORINI

M. Jesper FISKER

Ministre de l'enfance et de l'éducation

Secrétaire d'État au ministère de l'enfance et de l'éducation

Allemagne:

M. Helge BRAUN

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Ruairí QUINN

Ministre de l'éducation et de la formation

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M José Ignacio WERT ORTEGA

Ministre de l'éducation, de la culture et du sport

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Giorgos DEMOSTHENOUS

Ministre de l'éducation et de la culture

Lettonie:

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Gintaras STEPONAVIČIUS

Ministre de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. András JÁVOR

Secrétaire permanent, ministère des ressources nationales

Malte:

M. Chris SAID

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille

Pays-Bas:

M. Dirk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

Mme Krystyna SZUMILAS

Ministre de l'éducation nationale

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Cristian BADESCU

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie

M. Eugen JURZYCA

Ministre de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports

Finlande:

M. Jukka GUSTAFSSON

Ministre de l'éducation et des sciences

Suède:

M. Jan OLSSON

Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

.....
Commission:

Mme Androulla VASSILIOU

Membre

.....
Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

CROATIE

M. Željko JOVANOVIĆ

Ministre des sciences, de l'éducation et des sports

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**RAPPORT CONJOINT SUR LA COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

Le Conseil a adopté le rapport conjoint 2012 sur la mise en œuvre du "Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020")"¹ (doc. [5600/12](#)). Ce rapport contient une évaluation des actions et des évolutions intervenues au cours du premier cycle de mise en œuvre du cadre stratégique (2009-2011) et établit les priorités pour la coopération européenne au cours du cycle suivant (2012-2014), qui sont destinées dans une large mesure à mobiliser les secteurs de l'éducation et de la formation au service de la stratégie Europe 2020.

Le rapport conjoint présente des résultats mitigés; certains signaux sont encourageants mais il reste beaucoup à faire pour améliorer le socle de compétences en Europe, réduire encore les taux de décrochage scolaire et améliorer l'employabilité de ceux qui abandonnent le système d'éducation et de formation. Par ailleurs, il y est souligné qu'il importe d'investir efficacement dans la réforme de l'éducation et de la formation pour favoriser une croissance durable et créer des emplois, et que les États membres doivent appliquer visiblement les orientations politiques de l'UE.

Mme Vassiliou, membre de la Commission, a rappelé que l'éducation et la formation constituent un des volets de la solution en vue d'une reprise après la crise financière actuelle en Europe et a demandé aux États membres de redoubler d'efforts pour atteindre les grands objectifs fixés par l'UE en ce qui concerne le décrochage scolaire et le nombre de ceux qui bénéficient d'un enseignement supérieur, et pour atteindre les objectifs du cadre stratégique "ET 2020" en général. Elle a signalé également que le réseau EURYDICE et l'outil connexe en ligne "Eurypedia", récemment mis en service, permettent d'obtenir des informations précieuses sur les systèmes d'éducation et de formation (http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/index_fr.php).

Deux États membres (NL et SE) ont indiqué qu'ils auraient préféré que l'on définisse une liste de priorités plus succincte pour le prochain cycle, afin que ces priorités puissent être plus efficacement mises en œuvre et qu'une orientation plus précise puisse être donnée à l'ensemble du processus "Éducation et formation 2020".

¹ JO C 119 du 28.5.2009.

STRATÉGIE EUROPE 2020 - CONTRIBUTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION À LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE DES JEUNES

Les ministres ont débattu des aspects de l'examen annuel de la croissance 2012 et du pacte pour l'euro plus qui sont liés à l'éducation, en mettant l'accent sur la réponse du secteur de l'éducation et de la formation au taux actuellement élevé de chômage chez les jeunes dans de nombreux États membres et, en particulier, sur les moyens d'assurer une transition plus facile entre le monde de l'éducation et celui du travail¹. À l'heure actuelle dans l'UE, en moyenne, plus de 20 % de jeunes âgés de 15 à 24 ans (soit plus de 5 millions de jeunes) sont sans emploi. Dans certains pays, ce taux avoisine les 50 %.

Les ministres ont dès lors été invités à indiquer quelle initiative dans le domaine de l'éducation et de la formation devrait être prise en 2012, au niveau national ou européen, pour lutter contre ce problème et atténuer les conséquences sociales de la crise pour les jeunes.

Mme Vassiliou, membre de la Commission, a souligné que le taux actuellement élevé de chômage chez les jeunes en Europe, combiné à un taux d'abandon scolaire de 14 % et à un taux de 30 % de personnes ayant une maîtrise insuffisante des compétences de base, n'est pas dû uniquement à la crise financière mais également à des faiblesses affectant les systèmes éducatifs européens, faiblesses qu'il convient d'analyser de façon approfondie et peut-être d'aborder de manière nouvelle. Le problème du chômage des jeunes, à son avis, requiert à la fois des mesures immédiates et une démarche préventive à plus long terme.

Elle a également mis en exergue l'initiative récente de la Commission (annoncée lors de la réunion informelle du Conseil européen du 30 janvier), qui fournira une aide particulière aux huit États membres dans lesquels le taux de chômage des jeunes est le plus élevé ("équipes d'action"). Mme Vassiliou a recommandé en outre que les États membres utilisent le mieux possible les outils européens, tels que le programme LEONARDO DA VINCI dans le cadre de l'actuel programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le futur programme Erasmus pour tous, ainsi que les fonds structurels.

La discussion a été lancée par quatre intervenants provenant d'États membres dans lesquels des initiatives particulièrement intéressantes ont été prises au niveau national:

- M. George DEMOSTHENOUS, pour Chypre, concernant des zones d'éducation prioritaires;
- M. Helge BRAUN, pour l'Allemagne, concernant l'enseignement et la formation professionnels;
- M. Ruairi QUINN, pour l'Irlande, concernant l'enseignement supérieur;
- M. Eugen JURZYCA, pour la Slovaquie, concernant les déséquilibres dans le domaine de l'éducation.

¹ Voir également: Communication de la Commission: Éducation et formation dans une Europe intelligente, durable et inclusive (doc. [18577/11](#)).

Les ministres ont convenu, de manière générale, qu'il n'existe pas de solution unique au problème du chômage des jeunes, les réponses possibles étant des actions combinées portant à la fois sur plusieurs secteurs, les systèmes d'éducation et de formation devant être modernisés pour en améliorer la qualité et l'efficacité, afin de garantir que les jeunes disposent ainsi des aptitudes et des compétences qui correspondent au marché du travail. Une coopération plus étroite entre les organismes d'enseignement et de formation, les partenaires sociaux et d'autres parties intéressées devrait être encouragée afin de faciliter le passage de la sphère de l'éducation au monde du travail.

Les ministres estiment pour la plupart que, pour y parvenir, les programmes et l'enseignement doivent être conçus de façon plus pragmatique, afin d'éviter les inadéquations entre l'offre et la demande de compétences; il convient de donner aux élèves et aux étudiants davantage d'occasions d'acquérir une expérience pratique, en particulier en promouvant un apprentissage et des stages de qualité et en rendant plus attrayants l'enseignement et la formation professionnels. De nombreux États membres ont déjà mis en place divers types de stratégies en ce sens et plusieurs d'entre eux ont mené des expériences fructueuses impliquant des systèmes d'enseignement et de formation professionnels qui combinent enseignement et expérience directe dans des entreprises.

Plusieurs ministres ont ajouté qu'il est également nécessaire de favoriser une meilleure reconnaissance des aptitudes et compétences acquises dans le cadre de l'éducation et de l'apprentissage formels, non formels et informels, qui peuvent également améliorer l'employabilité.

Enfin, les États membres ont été nombreux à insister sur la nécessité de mobiliser d'urgence les moyens disponibles au titre des fonds et des programmes de l'UE, afin d'aider un plus grand nombre de jeunes à accéder à un travail ou à une formation et d'accroître leur mobilité.

La présidence transmettra au Conseil européen de printemps prévu les 1^{er} et 2 mars 2012 un résumé du débat, qui constituera la contribution à cette réunion pour le secteur de l'éducation.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

Le Conseil a adopté un règlement mettant en œuvre des modifications apportées au régime de sanctions de l'UE à l'encontre de la Biélorussie, décidées par le Conseil le 23 janvier 2012. Ces modifications étendent les critères en fonction desquels sont imposés des restrictions à l'admission et un gel des avoirs. Ces sanctions peuvent désormais être appliquées à des personnes responsables de graves violations des droits de l'homme ou d'actes de répression de la société civile et de l'opposition démocratique, ainsi qu'à des personnes et des entités bénéficiant du régime de Loukachenko ou lui apportant un soutien.

Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire

Le Conseil a modifié la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives au vu de la situation en Côte d'Ivoire. Compte tenu de l'évolution de la situation dans ce pays, le Conseil a levé les mesures restrictives concernant 30 personnes.

Relations avec le Tadjikistan

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la deuxième réunion du Conseil de coopération UE-Tadjikistan, qui se tiendra à Bruxelles le 27 février 2012. Les discussions porteront sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, sur les questions politiques y compris les réformes intérieures, les droits de l'homme et l'État de droit, l'eau et l'environnement, ainsi que sur les questions internationales et la coopération régionale.

Orientations budgétaires pour la politique étrangère et de sécurité commune

Le Conseil a pris note des orientations concernant les budgets de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) pour 2012 et 2013. Le budget de l'Union pour 2012 comprend une enveloppe de 362,46 millions d'euros pour la PESC. Au cours de ces dernières années, les missions de gestion de crises ont absorbé 85 à 90 % du budget et cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dérogation à la directive TVA pour l'Espagne et la France - Interconnexion électrique

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Espagne et la France à introduire une mesure dérogatoire aux dispositions de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en ce qui concerne la construction d'une interconnexion électrique souterraine entre leurs réseaux électriques respectifs (doc. [5268/12](#)).

Afin de simplifier la perception de la TVA sur les livraisons de biens et services destinés à la construction entre Santa Llogaia en Espagne et Baixas en France, l'interconnexion sera considérée comme étant située à 50 % sur le territoire espagnol et à 50 % sur le territoire français.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Code des visas

Le Conseil a adopté un règlement (doc. [75/11](#)) modifiant certaines dispositions du code communautaire des visas (code des visas), qui a été établi par le règlement (CE) n° 810/2009¹ et est d'application depuis avril 2010.

Cette modification d'ordre technique a pour but de préciser le texte existant afin d'assurer la sécurité juridique et une application harmonisée des règles, qui bénéficieront non seulement aux voyageurs individuels mais aussi aux compagnies aériennes.

Évaluation de Schengen - Rapport intermédiaire de la présidence

Le Conseil a pris note du dernier rapport intermédiaire de la présidence concernant la mise en œuvre des évaluations de Schengen. Ce rapport offre un aperçu des progrès réalisés et des résultats obtenus au cours des six derniers mois, décrivant l'état d'avancement actuel des évaluations des États membres.

¹ JO L 243 du 15.9.2009.

En ce qui concerne les évaluations menées dans le cadre du premier mandat (pour les pays souhaitant intégrer l'espace Schengen), la présidence polonaise a réussi à mener à bonne fin le processus d'évaluation pour le Liechtenstein. Le Conseil "Justice et affaires intérieures" a adopté, le 13 décembre 2011, des conclusions et une décision permettant au Liechtenstein d'adhérer à l'espace Schengen le 19 décembre 2011. En ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, le processus d'évaluation avait déjà été mené à bien, précédemment, sous la présidence hongroise. Toutefois, il n'y a pas eu à ce jour de décision positive du Conseil "Justice et affaires intérieures".

Une douzaine d'évaluations menées dans le cadre du second mandat (pour les pays qui appartiennent déjà à l'espace Schengen) se sont poursuivies dans divers domaines (SIS, coopération policière, délivrance des visas, protection des données, frontières terrestres, aériennes et maritimes).

Pour renforcer l'efficacité de ces rapports d'évaluation et du processus de suivi, et contribuer ainsi à l'effort commun qui est fait pour consolider le processus d'évaluation, le groupe "Affaires Schengen" (évaluation Schengen) a décidé de revoir les rapports de mission et le suivi sur la base des retours d'information obtenus des États membres. Les améliorations seront mises en œuvre à partir de 2012.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Restrictions concernant l'utilisation des phosphates dans les détergents ménagers

Le Conseil a adopté un règlement visant à restreindre l'utilisation des phosphates et composés du phosphore dans les détergents textiles et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs afin de réduire les niveaux de phosphates qui sont rejetés dans les eaux (doc. [67/11](#) et [5752/12 ADD1](#)).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le document [6310/12](#).

Mise à jour de la liste des produits liés à la défense

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive actualisant la liste des produits liés à la défense figurant dans la directive 2009/43/CE (doc. [17543/11](#)).

La directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'UE prévoit que la Commission actualise la liste des produits liés à la défense, afin qu'elle corresponde à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, dont la dernière mise à jour date de février 2011¹.

¹ [JO C 86 du 18.3.2011, p. 1.](#)

La directive 2009/43/CE vise à contribuer à la mise en place d'un marché unique pour les produits liés à la défense, et à renforcer de ce fait la compétitivité du secteur de la défense en Europe.

Ce projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Réception par type des véhicules à moteur - Systèmes avancés de freinage d'urgence et systèmes d'avertissement de franchissement de ligne

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements relatifs à l'installation de systèmes avancés de freinage d'urgence (doc. [18406/11](#)) et de systèmes d'avertissement de franchissement de ligne (doc. [18606/11](#)).

Ces projets de règlements sont destinés à mettre en œuvre le règlement n° 661/2009 en ce qui concerne les prescriptions pour la réception par type.

Ils sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 (doc. [17451/11](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

TRANSPORTS

Exigences et procédures concernant le personnel navigant de l'aviation civile

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement de la Commission de novembre 2011 concernant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile. Pour l'essentiel, ce nouvel acte juridique complète le règlement de 2011 en introduisant des règles concernant la qualification et le certificat de membre d'équipage de cabine, les organismes de formation des pilotes, les entraîneurs synthétiques de vol utilisés pour la formation, les centres aéromédicaux et les autorités de certification et de surveillance (doc. [18318/11](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Accord relatif aux services aériens avec la Turquie *

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un accord entre l'Union européenne et la Turquie sur certains aspects des services aériens (décision du Conseil: doc. [18231/11](#); texte de l'accord: doc. [18268/11](#); déclarations: doc. [5035/12](#)).

Cet accord annule et remplace les accords bilatéraux existants entre certains États membres et la Turquie ou les complète, en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE, en particulier en ce qui concerne l'accès sans discrimination, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et la Turquie, la taxation du carburant d'aviation et les règles de concurrence.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Markus WALLNER (Autriche) et M. Ondřej BENEŠÍK, Mme Štěpánka FRAŇKOVÁ, M. Dan JIRÁNEK et M. Juraj THOMA (République tchèque) membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [5844/12](#) + [5848/12](#)).